

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 12 MAI 2026, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-128

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-128

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 avril 2026, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-128** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-128 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit l'article 1. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifier l'article 286 afin d'autoriser les garderies en milieu familial dans toutes les habitations de la classe unifamiliale (H-1);

Les zones concernées :

Disposition 1

L'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 avril 2026



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Directrice du service du greffe et greffière